

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le deux décembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Farid KIOUDJ, Ken DOYAT, Virginie MONTALON GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Edith QUILLE DELABRE, Angélique AZZOUG, Paola PORTOGALLO, Fernand CARDOSO, Igderzene RABA, Om Elkhir BEN MOHAMED, Brigitte JURY, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Rodolphe MAILLANT, Jean-Paul IMBLOT, Sylvie VAUZELAS-REVOLON.

Absent(e)s : Sandra DESVIGNES, Véronique ROBERJOT, Séverine JUAN, Didier GAUVENT, Jean-Pierre GABET, Benjamin BISCARAS, Isabelle ZAURIN, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Sandra DESVIGNES donne pouvoir à Patricia GEOFFRAY, Véronique ROBERJOT donne pouvoir à Ken DOYAT, Séverine JUAN donne pouvoir à M. Le Maire, Didier GAUVENT à Louis MERCIER, Benjamin BISCARAS donne pouvoir à Jean-Paul IMBLOT.

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter la délibération n°13 à l'ordre du jour de ce Conseil municipal : « Autorisation donnée au Maire pour la signature avec la CCEBER d'une convention de délégation de maîtrise d'œuvre ». Les membres du Conseil municipal sont favorables à cet ajout.

1/ Actes de gestion

M. Louis MERCIER présente les actes de gestion.

Actes de gestion accomplis par le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020.

Par délibération du Conseil Municipal n°2020-07-05 en date du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les actes de gestion courants définis aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Pour la période du 1^{er} octobre au 17 novembre 2021, Monsieur le Maire a signé les marchés et bons de commande suivants :

| DATE | SERVICE | FOURNISSEUR | OBJET | MONTANT TTC |
|------------|------------------|-----------------------------|--|-------------|
| 08/10/2021 | CULTURE | ACS | Plan de sécurité local expo la boutique | 114,00 € |
| 08/10/2021 | CULTURE | CIMAISES | Crochets et tiges pour Tableaux - local expo | 184,68 € |
| 17/11/2021 | CULTURE | KILOUTOU | Location chauffage extérieur vernissage expo | 120,98 € |
| 17/11/2021 | CULTURE | Groupe Art Contemporain | Abonnement annuel pour emprunt de 18 œuvres - Local expo la boutique | 50,00 € |
| 01/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | CITE GROOVE | Intervenant spectacle alors on danse - SEJ | 2 650,00 € |
| 01/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | HANDI CHIENS | Sensibilisation au handicap 2022 -SEJ | 400,00 € |
| 01/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | JADEO FRCE - DEGUISE TOI | Déguisements SEJ | 300,00 € |
| 01/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | MIXED FIGHT CENTER | Initiation boxe - SEJ | 240,00 € |
| 01/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | AVIGNON TOURISME | Visite guidée Avignon - SEJ | 893,50 € |
| 01/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | DOVEMA | 48 protections intégrales tablettes | 689,47 € |
| 11/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | DUMONT MARIE LINE | Animation ateliers art thérapie -SEJ | 1 014,00 € |
| 11/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | PEROTIN | Livres - SEJ | 400,00 € |
| 11/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | AQUARIUM LYON | Sortie aquarium Lyon - vacances automne SEJ | 164,00 € |
| 11/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | LES ECURIES DE LA CITADELLE | Activité équitation - SEJ | 300,00 € |
| 11/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | CLUB HIPPIQUE DE TARAVAS | Activité équitation - SEJ | 300,00 € |
| 11/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | GALERIE 38 | Matériel activités -SEJ | 400,00 € |
| 11/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | LASER STADIUM | Entrée laser - SEJ | 280,00 € |
| 11/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | PHARMACIE DU PROGRES TARDY | Fournitures diverses - SEJ | 50,00 € |
| 11/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | LACOSTE | Petit matériel - SEJ | 360,00 € |
| 15/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | URFOL REX | Séances cinéma projet CAF Ciné-club ados -SEJ | 2 800,00 € |
| 18/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | COSTE JENNYFER | Intervenant psychomotricienne Projet coup de pouces | 765,00 € |
| 21/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | LACOSTE | Matériel périscolaires SEJ | 1 000,00 € |

| | | | | |
|------------|---------------------------|-------------------------------------|--|------------|
| 21/10/2021 | ENFANCE JEUNESSE | KING JOUET | Matériel périscolaires SEJ | 500,00 € |
| 03/11/2021 | ENFANCE JEUNESSE | ASSOCIATION A L'EAU MNS | Formation Agent sports du 15 au 17/12/21 | 140,00 € |
| 08/10/2021 | ENTRETIEN | COLDIS | Produit entretien | 1 095,69 € |
| 08/10/2021 | ENTRETIEN | UGAP | Lave-linge et sèche-linge Cantine Bayard | 767,89 € |
| 11/10/2021 | ENTRETIEN | SARDA INTERMARCHE | Serviettes pour restaurant scolaire | 16,20 € |
| 26/10/2021 | ENTRETIEN | COMODIS | Tenues EPI | 52,74 € |
| 08/11/2021 | ENTRETIEN | PRODIM | Produit entretien | 738,22 € |
| 10/11/2021 | ENTRETIEN | COMODIS | Bouchons d'oreilles | 378,84 € |
| 10/11/2021 | ENTRETIEN | COLDIS | Fournitures d'entretien | 127,43 € |
| 08/10/2021 | ETAT CIVIL - ELECTIONS | GTS | 4000 enveloppes cartes électorales | 402,00 € |
| 15/10/2021 | FETE ET CEREMONIE | PONCIN | Mignardises inauguration city parc | 120,00 € |
| 15/10/2021 | FETE ET CEREMONIE | SARDA INTERMARCHE | Alimentation mairie + inauguration city parc | 128,10 € |
| 22/10/2021 | FETE ET CEREMONIE | LE MUSSI | Boissons inauguration city parc | 15,60 € |
| 09-nov | FETE ET CEREMONIE | LE TONNEAU DE BACCUS - SASSOULAS | Vin cérémonie du 11 novembre | 32,00 € |
| 09/11/2021 | FETE ET CEREMONIE | FLEURS AND CLO | Bouquet cérémonie du 11 novembre | 50,00 € |
| 17/11/2021 | FETE ET CEREMONIE | ARTS : FX | Machine à neige 8 décembre | 328,00 € |
| 01/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | MURGIER | 30 Bouteilles vin - cérémonies | 164,52 € |
| 06/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | SARDA INTERMARCHE | Fournitures diverses | 69,40 € |
| 08/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | AUTO ECOLE ST ROM | Permis Poids Lourd agent ST | 2 155,00 € |
| 08/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | APS | Prestations informatiques | 660,00 € |
| 08/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | GTS | 2500 enveloppes Elections | 590,34 € |
| 11/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | SARDA INTERMARCHE | Alimentation conseil municipal 08/10 | 91,29 € |
| 14/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | PATISSERIE GUIER | Chocolats départ bénévole Bibliothèque | 65,00 € |
| 14/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | FLEURS AND CLO | Plantes départ bénévole Bibliothèque | 85,00 € |
| 18/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | SARDA INTERMARCHE | Produit entretien mairie + inauguration city parc | 54,75 € |
| 22/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | SARDA INTERMARCHE | Alimentation réunion des présidents des associations | 25,90 € |
| 28/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | ESPACS AUTOMATISME | 10 badges télécommande barrière mairie | 480,00 € |
| 28/10/2021 | MAIRIE CENTRALE | CHAMPAILLER | Ventilateur chaudière Gymnase Bayard | 504,12 € |

| | | | | |
|------------|------------------|----------------------------------|--|-------------|
| 03/11/2021 | MAIRIE CENTRALE | GTS | Plaques pour numéro tombes - cimetièrre | 434,28 € |
| 03/11/2021 | MAIRIE CENTRALE | BOUCHER PAYSAGISTE | 7 sapins bâtiments communaux | 209,30 € |
| 03/11/2021 | MAIRIE CENTRALE | LDLC | Fournitures informatiques - Mairie | 202,73 € |
| 09/11/2021 | MAIRIE CENTRALE | LE TONNEAU DE BACCUS - SASSOULAS | Vin AG Rhodia | 48,00 € |
| 09/11/2021 | MAIRIE CENTRALE | BUT | 3 Portes manteaux | 71,97 € |
| 09/11/2021 | MAIRIE CENTRALE | SARDA INTERMARCHE | cérémonie 11 novembre | 41,63 € |
| 21/10/2021 | SCOLAIRE | UGAP | PC portable enseignants école | 5 194,32 € |
| 28/10/2021 | SCOLAIRE | APS SOLUTION | Configuration 20 PC + licence - Enseignants | 7 236,00 € |
| 28/10/2021 | SCOLAIRE | UGAP | 24 Vidéo projecteurs+ tableaux projections TBI | 53 443,22 € |
| 01/10/2021 | SCOLAIRE | LACOSTE | Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard | 134,87 € |
| 08/10/2021 | SCOLAIRE | LACOSTE | Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Bayard | 76,25 € |
| 08/10/2021 | SCOLAIRE | LACOSTE | Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard | 105,92 € |
| 12/10/2021 | SCOLAIRE | SAVOIRS PLUS | Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier | 48,60 € |
| 13/10/2021 | SCOLAIRE | JOCATOP | Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier | 110,00 € |
| 26/10/2021 | SCOLAIRE | L'ATELIER | Fournitures scolaires Ecole Maternelle Ollier | 20,00 € |
| 26/10/2021 | SCOLAIRE | L'ATELIER | Fournitures scolaires Ecole Maternelle Ollier | 1 580,50 € |
| 26/10/2021 | SCOLAIRE | LACOSTE | Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier | 122,99 € |
| 27/10/2021 | SCOLAIRE | LACOSTE | Fournitures scolaires - Ecole Primaire Ollier | 490,79 € |
| 08/11/2021 | SCOLAIRE | LACOSTE | Fournitures scolaires Ecole Maternelle Ollier | 288,52 € |
| 17/11/2021 | SCOLAIRE | LACOSTE | Fournitures scolaires - Ecole Maternelle Ollier | 291,00 € |
| 17/11/2021 | SCOLAIRE | LACOSTE | Fournitures scolaires - Ecole Primaire Bayard | 562,55 € |
| 18/10/2021 | SCOLAIRE | TRIDOME | Etagères Ecole Primaire Ollier | 394,85 € |
| 08/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | LAMBERT JP | Fauchage obligatoire bord de certaines routes | 2 640,00 € |
| 08/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | LAMBERT JP | Broyage branches | 390,00 € |
| 08/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | GEDIMAT | Gaine Fourreau -ST | 46,20 € |
| 14/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | TRIDOME | Chauffe-eau et évacuation machine à laver Tennis | 308,75 € |

| | | | | |
|------------|------------------------|--------------------------|---|------------|
| 14/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | AM SECURITE | 100 badges contrôle accès | 896,40 € |
| 18/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | BRICO CASH | Crémaillère et équerre étagère Ecole Primaire Ollier | 120,60 € |
| 18/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | BRICO CASH | Crémaillère et équerre étagère Ecole Maternelle Ollier | 48,80 € |
| 18/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | BRICO CASH | 16 roulettes bibliothèque | 67,20 € |
| 18/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | GEDIMAT | Lève plaque placo | 808,80 € |
| 18/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | GEDIMAT | Scotch panneaux affichage cimetièrre | 52,91 € |
| 21/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | FOUSSIER | Tenues EPI | 52,93 € |
| 21/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | APS | Switch Ecole Primaire Ollier | 148,13 € |
| 26/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | CHARPAIL | Peinture traçage centre ST | 334,80 € |
| 26/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | MYSIGNALISATION - PROZON | Panneaux de stationnement | 1 125,90 € |
| 26/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | TRIDOME | Alimentation eau cuisine et chauffe-eau Tennis (sous évier) | 243,10 € |
| 28/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | TRIDOME | Mélangeur évier tennis | 74,85 € |
| 28/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | OXYANE | Nourriture et fut animaux parc St Prix | 177,03 € |
| 28/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | GEDIMAT | Grillage, poteau fixation Ecole Maternelle Bayard | 217,50 € |
| 28/10/2021 | ST- CADRE DE VIE | GEDIMAT | Grillage, poteau fixation Ecole Maternelle Ayencins | 234,92 € |
| 02/11/2021 | ST- CADRE DE VIE | VATD | Curage regard eaux usées place Paul Morand à côté de la poste | 220,00 € |
| 02/11/2021 | ST- CADRE DE VIE | PROLIANS | Brasure et décapant soudure -ST | 177,97 € |
| 17/11/2021 | ST- CADRE DE VIE | LOXAM | Location 2 semaines camion nacelle illumination | 2 911,47 € |
| 08/10/2021 | ST- ENTRETIEN MATERIEL | SALAISE MOTOCULTURE | Réparation débroussailleuse | 238,38 € |
| 08/10/2021 | ST- ENTRETIEN MATERIEL | FARECO | Feu tricolore | 6 048,00 € |
| 08/10/2021 | ST- ENTRETIEN VEHICULE | MECA PASSION | 603 DJH 38 recherche de panne | 348,00 € |
| 25/10/2021 | ST- ENTRETIEN VEHICULE | EASY VOIRIE | Réparation balayeuse | 886,04 € |

| | | | | |
|------------------|-----------------------|---------------------|---|--------------|
| 03/11/2021 | ST-ENTRETIEN VEHICULE | AUBERT POIDS LOURDS | Autocollants angle morts véhicules ST | 36,48 € |
| 08/10/2021 | ST-PATRIMOINE | PROLIANS | Bande adhésive antidérapant Ecole Primaire Bayard | 158,04 € |
| 21/10/2021 | ST-PATRIMOINE | DEKRA | Vérification quinquennale ascenseur - Groupe Scolaire Ollier | 336,00 € |
| 21/10/2021 | ST-PATRIMOINE | SOGEMAT | Peinture | 153,49 € |
| 21/10/2021 | ST-PATRIMOINE | SOGEMAT | Fournitures traçage centre | 122,99 € |
| 04/11/2021 | ST-PATRIMOINE | SONEPAR | Equipement électrique - 118 rue de la république - Logement de secours | 2 304,66 € |
| 04/11/2021 | ST-PATRIMOINE | GEDIMAT | Menuiserie, volets roulants- 118 rue de la république - Logement de secours | 4 408,70 € |
| 04/11/2021 | ST-PATRIMOINE | SIDER | Appareil plomberie- 118 rue de la république - Logement de secours | 2 871,42 € |
| 04/11/2021 | ST-PATRIMOINE | SIDER | Porte intérieure- 118 rue de la république - Logement de secours | 799,75 € |
| 20/10/2021 | TRAVAUX | INGEMETRIE | Reprise étude phase APD Maitrise œuvre Ecole Maternelle Ollier | 4 872,00 € |
| 21/10/2021 | TRAVAUX | SRC | SPS Réhabilitation maternelle Ollier | 3 792,00 € |
| 21/10/2021 | TRAVAUX | HYDROGEOTECHNIQUE | Etude mise en place ascenseur Maternelle Ollier | 2 652,00 € |
| 26/10/2021 | TRAVAUX | COLOR BAT | Travaux peinture bureau, local wc, mobilier mairie | 13 680,24 € |
| 03/11/2021 | TRAVAUX | ERE ROUSSILLON | Coffret électrique de chantier annexe ollier | 207,78 € |
| 17/11/2021 | TRAVAUX | BINAUME | Faisabilité parking Bayard | 2 970,00 € |
| 17/11/2021 | TRAVAUX | BINAUME | Maitrise œuvre phase ESQ place Charles de Gaulle | 2 160,00 € |
| 17/11/2021 | TRAVAUX | ORANGE | Déplacement en souterrain réseaux communication Place Paul Morand | 2 007,94 € |
| TOTAL DES ACHATS | | | | 156 774,12 € |

Monsieur le Maire vous demande d'entériner les actes de gestion accomplis pour la période du 1^{er} octobre au 17 novembre 2021.

1) Ouverture de crédits d'investissement pour 2022

M. Louis MERCIER présente le sujet.

“L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que si le budget de la commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années d'élections), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres et articles, figurant ci-dessous, pour l'exercice budgétaire 2022”.

PROPOSITION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2022

| chapitres et articles | Libellé | crédits ouverts au budget 2021 | ouverture de crédits 2022 | % par rapport au budget 2021 |
|-----------------------|--|--------------------------------|---------------------------|------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 269 856,80 | 67 464,20 | |
| 2031 | Frais d'études | 219 856,80 | 54 964,20 | 25 % |
| 2051 | Concessions et droits similaires | 50 000,00 | 12 500,00 | 25 % |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 491 321,00 | 622 830,25 | |
| 2116 | Cimetières | 16 549,93 | 4 137,48 | 25 % |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 16 505,66 | 4 126,42 | 25 % |
| 21311 | Hotel de Ville | 71 765,45 | 17 941,36 | 25 % |
| 21312 | Bâtiments scolaires | 12 211,15 | 3 052,79 | 25 % |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 3 379,45 € | 844,86 | 25 % |
| 2182 | Matériel de transport | 52 040,22 | 13 010,06 | 25 % |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 521,00 | 130,25 | 25 % |
| 2184 | Mobilier | 10 552,24 € | 2 638,00 | 25 % |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 2 307 795,90 | 576 948,97 | 25 % |
| | TOTAL GENERAL 020 + 021 | 2 761 177,80 | 690 294,45 | 25 % |

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux chapitres et articles, figurant ci-dessous, pour l'exercice budgétaire 2022.

2) Décision modificative n°3

M. Louis MERCIER présente le sujet.

« Les différents projets d'investissement qui ont fait l'objet de présentations notamment lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ont fait également l'objet d'une demande de subvention afin d'accompagner la municipalité dans ses différents projets.

Toutes les sollicitations ont fait l'objet de délibérations distinctes lors de différentes assemblées plénières.

La décision modificative n°2 a eu pour objet d'ajuster les recettes d'investissement au vu de l'absence de positionnement des institutions sollicitées.

De nouveaux éléments d'information permettent de proposer aujourd'hui une décision modificative qui inclut les décisions favorables qui ont été prises par certaines institutions.

En effet, la Ville a reçu des notifications d'arrêtés attributifs qu'il convient d'inscrire au Budget de la Collectivité, à savoir :

- Au titre de la DSIL et par arrêté n°2021-0119-DSIL-38-84, une subvention de **700 000 €** pour l'aménagement de la place Paul Morand. A réception de cet arrêté, la Collectivité à immédiatement demandé le versement de l'avance règlementaire.

- Au titre de la 2^{ème} programmation de la DETR 2021, une subvention de **45 556 €** pour la création du City parc aux Ayencins. Pour ce projet, l'Assemblée est informée que le Département de l'Isère a, lors de la conférence territoriale du 28 avril 2021, octroyée une subvention de 31 814 € payable en 2023. L'arrêté interviendra au moment où la Ville pourra solliciter le versement de ladite subvention. L'inscription en recette d'investissement aura lieu dans les mêmes délais.

- Au titre du dispositif Contrat Ambition Relance, la Région Rhône Alpes Auvergne, a, lors de sa Commission Permanente en date du 30 avril 2021, octroyé une subvention de **70 000 €** pour la rénovation de l'annexe Ollier.

- Au titre des fonds publics et territoire Jeunesse, investissement ALSH, la CAF a octroyé, lors de sa séance du 5 mars 2021, la somme de **140 000 €** pour la rénovation de l'annexe Ollier.

Au total, il s'agit donc d'inscrire en recettes d'investissement de **955 556 €**. La même somme sera inscrite en dépenses d'investissement Chapitre 21 afin d'équilibrer la décision modificative n°3.

Lors de l'élaboration du Budget initial, le Trésorier, consulté comme à chaque étape budgétaire, a conseillé à la Collectivité d'inscrire 20 000 € au titre des créances éteintes au

Chapitre 65 – article 6542 Créances éteintes et 20 000 € au Chapitre 67- Article 673 titres annulés. Sur ce dernier 1 280.35 € ont été exécutés.

Par ailleurs, s'agissant d'écritures de fin d'année et notamment d'écriture pour amortissement, il est demandé au Conseil municipal, l'inscription de :

⇒ 5 192 € en dépenses au compte 6817 Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions : Cette somme sera prélevée sur l'article 673 Chapitre 67.

⇒ 4 600 € en recette au compte 7817 – Reprises sur amortissements et provisions qui seront équilibrées en dépenses sur l'article 6536 Chapitre 65.

Enfin, certaines propositions sont soumises au vote. Elles sont liées à l'octroi et au versement de subventions pour projets, comme ci-dessous :

- 2 260 € pour les 9 classes de l'école Bayard pour les sorties scolaires.
- 1 000 € pour la section Handball du Rhodia club pour l'organisation d'évènement grand public,

Les crédits sont suffisants au chapitre 65 Article 6574 – Subventions aux Associations. Les services de la Trésorerie, consultés pour cette DM ont validé les écritures par courriel en date du 16 novembre 2021 ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ***valider la décision modificative n°3 placée en annexe n°1 à la présente note ;***
- ***valider l'octroi et le paiement des subventions précisées.***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***valide la décision modificative n°3 ;***
- ***valide l'octroi et le paiement des subventions précisées.***

3) Lancement d'une procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle aux Ayencins du Péage de Roussillon

M. Farid KIOUDJ présente le sujet.

« Il est rappelé au Conseil municipal que l'école maternelle des Ayencins a dû être fermée pour des raisons de sécurité.

Ainsi, une étude de faisabilité a été mise en œuvre afin de pérenniser la valorisation du quartier des Ayencins qui a débuté avec la création du City Parc. En parallèle, la réalisation de la faisabilité technique et administrative de la rénovation et extension de l'école maternelle des Ayencins a été entreprise et le résultat étudié avec attention.

Le résultat précité de cette étude est fourni en annexe n°2 et fait ressortir une estimation de 1 284 000 € HT hors prestations intellectuelles.

L'estimation du marché de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un outil de simulation réglementaire, ressort à 11 %, soit 141 240 € HT d'honoraires.

Au vu de cette estimation, le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre à lancer est inférieur aux seuils formalisés (marché de services de 214 000 € HT) et fera, de ce fait, l'objet d'une procédure adaptée ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ***d'approuver l'organisation d'une procédure adaptée portant sur un marché unique de maîtrise d'œuvre,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu après avis de la Commission MAPA,***
- ***d'autoriser une nouvelle procédure en cas d'infructuosité.***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve l'organisation d'une procédure adaptée portant sur un marché unique de maîtrise d'œuvre,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le candidat retenu après avis de la Commission MAPA,***
- ***autorise une nouvelle procédure en cas d'infructuosité.***

4) Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 : transferts des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives

M. Le Maire présente le sujet.

« L'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et ses communes membres doit faire l'objet d'un rapport préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes. Celle-ci a des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT sur les points suivants :

Voirie :

- Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les signalisations horizontale et verticale, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.
- Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'élagage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB.

Culture :

- Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.

Action sociale :

- Retrait de l'intérêt communautaire des cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées.

Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées :

- Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB).

- Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR).

- Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR).

Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

La CLECT, dans ses réunions des 19 juillet et 29 septembre 2021, a approuvé les modalités de détermination des charges transférées par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes pour les différents transferts évoqués ci-dessus et détaillés dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021.

Par courriel en date du 10 novembre 2021, le Président de la Commission a notifié à la Ville du Péage de Roussillon le rapport de la CLECT pour présentation et approbation à son conseil municipal, placé en annexe n°3.

- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts définissant les modalités financières des transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité.

- Vu la délibération n°2020/281 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône faisant suite à la fusion intervenue entre la communauté de communes du pays roussillonnais et la communauté de communes du territoire de Beaurepaire le 1^{er} janvier 2019.

- Vu la délibération n°2020/282 du 14 décembre 2020 du conseil communautaire portant restitution de compétences facultatives de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône faisant suite à la fusion intervenue entre la communauté de communes du pays roussillonnais et la communauté de communes du territoire de Beaurepaire le 1^{er} janvier 2019.

- Vu le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées par les délibérations du conseil communautaire 2020/281 et 2020/282 du 14 décembre 2020 ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'approuver le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021, placé en annexe n°3 du présent rapport.***

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021.

**5) Autorisation donnée au Maire pour la signature avec EPORA :
Avenant n°1 à la convention opérationnelle du secteur de la Gare**

M. Le Maire présente le sujet.

« L'organisme EPORA accompagne la commune du Péage de Roussillon dans la recomposition foncière de l'îlot faisant objet de la convention opérationnelle en vigueur et ce

au travers de l'acquisition progressive de l'ensemble de l'assiette foncière nécessaire au projet.

La convention opérationnelle en date du 15 novembre 2019 a permis par la suite à EPORA de réaliser les travaux de démolition et requalification du tènement.

Afin de mener à son terme le projet, la mise en œuvre d'un avenant est nécessaire.

Les données inscrites dans l'avenant sont principalement les décisions suivantes :

- Prolongation de la durée de validité de la convention de 3 ans à partir de la signature de l'avenant ;
- Validation de la vente du tènement par EPORA au groupe L&G Promotion pour un montant de 250 K€ ;
- Validation des clauses de l'avenant, notamment les modalités de participation de la Collectivité et le nouveau plan de financement.
- Conditions du versement de la participation financière de la commune estimé à 500 000 € ».

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec EPORA, l'avenant n°1 à la convention opérationnelle du secteur de la Gare, placé en annexe n°4.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec EPORA, l'avenant n°1 à la convention opérationnelle du secteur de la Gare.

6) Entrée de la commune de Sablons dans l'EPCC Travail Et Culture (TEC) et modification des statuts

Mme Virginie GHEBBANO MONTALON présente le sujet.

« La commune de Sablons a fait part de son souhait de devenir membre de l'EPCC Travail Et Culture.

Il convient ainsi de modifier les statuts actuellement en vigueur et placés en annexe n°5 (communes membres, nombre de représentants de chaque commune, participation financière et composition du budget).

Les contributions des collectivités membres sont réparties de la manière suivante :

- › Commune de Salaise-sur-Sanne : 149 839 euros TTC

- › Commune de Saint-Maurice l'Exil : 125 692 euros TTC
- › Commune de Péage de Roussillon : 65 000 euros TTC
- › Commune de Saint Alban du Rhône : 4 590 euros TTC
- › Commune de Saint Clair du Rhône : 4 590 euros TTC
- › Commune de Jarcieu: 4 590 euros TTC
- › **Commune de Sablons : 4 590 euros TTC**

Il est proposé d'accepter la modification des statuts permettant l'entrée de la commune de Sablons au sein de l'EPCC TEC ».

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts permettant l'entrée de la commune de Sablons au sein de l'EPCC TEC.

7) Lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Mode de gouvernance

M. Thierry DARBON présente le sujet.

« La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) va engager une procédure d'élaboration d'un PLUi.

Dans ce cadre, la Commission Aménagement du territoire-urbanisme d'EBER a travaillé sur un mode de gouvernance ayant pour objectif d'associer au mieux ses communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi par EBER et le mode de gouvernance dont la collaboration avec les communes tel que proposé en annexe n°6 ».

Il est proposé au Conseil municipal, de valider le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et le mode de gouvernance proposé.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et le mode de gouvernance proposé.

8) Accord du Conseil municipal sur le principe de la vente du stade 3F pour une opération immobilière

M. Le Maire présente le sujet.

« Le stade 3F est un équipement sportif de la commune qui se situe sur un terrain enclavé entre la rue Garilland et la voie ferrée.

Il se compose de deux terrains de football, une tribune, une maison de gardien, des vestiaires, des sanitaires et une salle de réunion. Cet ensemble qui représente environ 14 000 m² est aujourd'hui obsolète et inutilisé.

Aucune association sportive et aucun groupe scolaire ne l'utilisent, ce qui en fait un poids financier pour la commune.

Idéalement situé à proximité du centre-ville et de la gare, le stade est en zone constructible. Il existe une réelle opportunité de programmer une opération immobilière sur ces parcelles, opération encadrée par la commune.

Cet encadrement se ferait à travers un cahier des charges soumis à un appel à projets qui permettrait de sélectionner des projets et des propositions financières qui semblent adéquats pour le développement de la ville.

L'enjeu de densification en cœur de ville est important, la création de nouveaux quartiers de qualité permettrait de rendre plus attrayant le territoire et permettrait de loger de nouveaux foyers qui recherchent la proximité de la gare et les équipements publics.

En suivant les recommandations du Schéma de Cohérence Territoriale, l'opération produirait à minima 42 logements. Ce chiffre peut être revu à la hausse en fonction de la typologie de logement projetée sur l'opération. Le nombre de logements inscrit dans le cahier des charges servira quant à lui de curseur pour les propositions financières des promoteurs.

En dehors de l'aspect immobilier, un aménagement sur cette emprise permettrait la création de nouvelles voiries améliorant la desserte de cette partie de la ville ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la vente du stade 3F pour une opération immobilière.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, est favorable sur le principe de la vente du stade 3F pour une opération immobilière.



9) Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère CLAS Ollier Bayard / CLAS Collège de l'Edit

Farid KIOUDJ présente le sujet.

« La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité(Clas).

Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents-école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

Les objectifs poursuivis par la subvention CLAS sont les suivants :

- appui sur la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée

Ce dispositif figure parmi les leviers de soutien à la parentalité et vient en complément de versement des prestations (allocations familiales, allocation rentrée scolaire, aide au logement étudiant) et vise à une meilleure égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Les objectifs poursuivis par les bonus sont les suivants :

- la mise en œuvre des bonus vise à soutenir des actions qui permettent d'accompagner financièrement des porteurs de projets en direction des enfants et également de la parentalité.

Ces subventions se traduisent par la mise en place d'ateliers à destination des élèves de CP à CE2 repérés par les enseignants mais également pour des élèves de 6^{ème} et 3^{ème} qui bénéficient de deux séances par semaine sur une durée d'un an.

Les bonus sont mis en place grâce à la qualité des actions CLAS mais également grâce au label « Plan mercredis ».

Ils permettent de favoriser les relations entre les enseignants et les parents.

La convention d'objectifs et de financement est placée en annexe n°7 ».

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère CLAS Ollier Bayard / CLAS Collège de l'Edit.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère CLAS Ollier Bayard / CLAS Collège de l'Edit.

10) Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère

M. Le Maire présente le sujet.

« La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé au Conseil municipal :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{ER} JANVIER 2022 cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- ***Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier***
- ***Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)***
- ***Soit pour les 2 lots***

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 4€.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune du Péage de Roussillon donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations ».

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{ER} JANVIER 2022 cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- **Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier**
- **Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)**
- **Soit pour les 2 lots**

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

- Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 4€.

- Fixe la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune du Péage de Roussillon donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

11) Formation des élus

M. Le Maire présente le sujet.

« La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

(pour exemple) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 % de l'enveloppe globale de l'indemnité des élus.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 % de l'enveloppe globale de l'indemnité des élus.

- inscrit au budget les crédits correspondants.

12) Indemnités de fonction des élus

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-10-25 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

M. Le Maire présente le sujet.

« Suite à la démission des deux élus conseillers délégués, il est proposé de répartir de nouveau l'enveloppe globale avec les élus restants.

L'enveloppe maximale affectée aux indemnités des élus est définie, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, à 55% de l'indice 1027 pour le Maire et à 22% de ce même indice pour les adjoints. Il est recommandé de ne pas dépasser 10% pour les conseillers municipaux délégués. Le total des indemnités ne doit pas dépasser 231 % de l'indice 1027.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **définir à 55% de l'indice 1027 l'indemnité du maire, à 20% de l'indice 1027 l'indemnité des adjoints, à 10% de l'indice 1015 l'indemnité du conseiller municipal délégué,**
- **d'approuver le tableau des indemnités de fonction des élus suivant » :**

| | | | | | |
|----------|-----------|-----------|--------------------------|-----|------------------|
| Monsieur | André | MONDANGE | Maire | 55% | de l'indice 1027 |
| Monsieur | Louis | MERCIER | 1 ^{er} adjoint | 20% | de l'indice 1027 |
| Madame | Delphine | ALBUS | 2 ^{ème} adjoint | 20% | de l'indice 1027 |
| Monsieur | Thierry | DARBON | 3 ^{ème} adjoint | 20% | de l'indice 1027 |
| Madame | Sandra | DESVIGNES | 4 ^{ème} adjoint | 20% | de l'indice 1027 |
| Monsieur | Farid | KILOUDJ | 5 ^{ème} adjoint | 20% | de l'indice 1027 |
| Madame | Véronique | ROBERJOT | 6 ^{ème} adjoint | 20% | de l'indice 1027 |
| Monsieur | Ken | DOYAT | 7 ^{ème} adjoint | 20% | de l'indice 1027 |
| Madame | Virginie | MONTALON | 8 ^{ème} adjoint | 20% | de l'indice 1027 |
| Madame | Patricia | GEOFFRAY | Conseiller Délégué | 10% | de l'indice 1027 |

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **définit à 55% de l'indice 1027 l'indemnité du maire, à 20% de l'indice 1027 l'indemnité des adjoints, à 10% de l'indice 1015 l'indemnité du conseiller municipal délégué,**
- **approuve le tableau des indemnités de fonction des élus.**

13) Autorisation donnée au Maire pour la signature avec la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône (CCEBER) d'une convention de délégation de maîtrise d'œuvre

M. Le Maire présente le sujet.

« Cette délibération reprend la délibération n°2021-10-62 du 7 octobre 2021 dans laquelle une erreur s'est glissée sur le montant de la participation de la commune du Péage de Roussillon, pour la requalification de la rue Neuve.

La commune souhaite, dans le cadre du projet du parvis de la place Paul Morand, rénover la rue Neuve. Cette rue a été l'objet de travaux sur les réseaux par les services communautaires et intégralement décroutée.

Les services communautaires avaient pour intention de poser un enrobé dans cette rue, en accord avec leurs prestations de voirie habituelles.

Cette rue étant essentiellement piétonne, il apparaît qu'un enrobé n'était pas le revêtement le plus adéquat pour une requalification de voirie. L'opportunité de refondre cette voie dans le prolongement du chantier du parvis de l'église est ainsi apparue.

Afin de pouvoir bénéficier d'un reversement du coût des prestations de la CCEBER, il est nécessaire de signer une convention, placée en annexe n°3, afin d'obtenir une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le coût estimé des travaux par la CCEBER est de 21 516.30 € HT.

Le coût estimé des travaux par le maître d'œuvre du parvis est de 38 729.70 € HT ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'autoriser le Maire à procéder à signer la convention avec la CCEBER***
- ***d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.***

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ***autorise le Maire à procéder à signer la convention avec la CCEBER***
- ***autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.***

POINTS DIVERS :

1. Présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service Eau potable – Assainissement

M. le Maire présente la synthèse du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service Eau potable – Assainissement

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport de la CCEBER sur la qualité de l'eau.

2. Présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône

M. le Maire présente la synthèse du rapport d'activité 2020 de la CCEBER.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la CCEBER.

Fin de la séance à 21 h 00

Le 13/12/2021

M. André MONDANGE, Maire du Péage de Roussillon